Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260122-D2026_01_09-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 01 – 09**
Décision du 22 janvier 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le 22 janvier à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	16 janvier 2026
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 22 Votants : 29 (dont 7 pouvoirs).
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Schirel LEMONNE, Chantal LOUIS, Christian NIEL, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Christelle HOUIZOT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Catherine TAUPIN (pouvoir à Denis GATEL), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Emmanuel CASADO (pouvoir à Christelle HOUIZOT), Benoît FOUCHER, Louis HUBERT, Pierre-Yves TANVET (pouvoir à Marielle-MURET BAUDOIN), Anne MALLET, Evelyne PANNETIER (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	-
Secrétaire de séance	Sophie RANDUINEAU-PIROT.

ADMR : renouvellement des conventions de partenariat

Jacky LECHABLE indique que les conventions de partenariat conclues entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les 3 ADMR du territoire (Châteaugiron, Bords de Vilaine et Les Dolmens) sont arrivées terme le 31 décembre 2025.

D'un commun accord avec les partenaires, ces 3 conventions identiques dans leur forme et leur contenu, ont fait l'objet de quelques modifications visant notamment à permettre au Pays de Châteaugiron Communauté de disposer d'une bonne connaissance des données liées au vieillissement de la population sur son territoire, en s'appuyant notamment sur les observations et remontées des acteurs de terrain de l'aide à domicile.

Les modifications apportées, en accord avec les associations concernées, sont les suivantes (documents en annexe) :

- Article 2 – Objet de l'association : la liste des missions de l'ADMR a été réactualisée
- Article 3 – Ressources humaines : la liste des personnes composant l'équipe de l'association a été complétée
- Article 4 – Engagement du Pays de Châteaugiron Communauté : en complément du soutien financier, il est fait mention du partenariat favorisant l'interconnaissance et le soutien dans la mise en œuvre d'actions
- Article 5 – Engagement de l'association : il a été ajouté que l'ADMR s'engage, d'une part, à élaborer un bilan annuel de son activité et à le présenter en commission Action sociale et, d'autre part, à contribuer à l'alimentation de l'analyse des besoins sociaux en partageant son expérience du terrain, les attentes des usagers, en lien avec le schéma départemental de l'autonomie
- Article 6 – Comité de pilotage : il a été supprimé au motif que ce comité n'a jamais été mis en place et n'aurait pas d'intérêt compte tenu de la participation et de la présentation en Commission Action sociale du rapport annuel de chaque ADMR.

La durée de la convention est maintenue à 4 années.

La contribution financière du Pays de Châteaugiron Communauté est maintenue sur les mêmes bases que celles de la précédente convention, à savoir un montant annuel par habitant, revalorisé de 2% par an.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260122-D2026_01_09-DE

En conséquence, compte tenu du montant de la contribution par habitant en 2025 de 0.840 €, la contribution au titre de l'année 2026 s'élèverait à 0.857 € par habitant du territoire couvert par chacune des 3 ADMR, soit un total de 24 808 € (population INSEE N-1 : 28 948 habitants).

Compte tenu de la revalorisation annuelle de 2%, les contributions des années suivantes seront fixées comme suit :

- 2027 : 0,874 € / habitant
- 2028 : 0,891 € / habitant
- 2029 : 0,91 € / habitant.

Louis HUBERT ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le renouvellement des conventions de partenariat avec les ADMR, dans les conditions présentées ci-dessus et dans les annexes ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Sophie RANDUINEAU-PIROT